

REGLEMENT JEU "#ilya20ans" MARQUE REPERE 2017
Du jeudi 12 janvier au lundi 30 janvier 2017

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR OU LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société SCAMARK (immatriculée sous le numéro 410 970 503 RCS CRETEIL), société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 €, dont le siège social est situé 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry-sur-Seine organise, du jeudi 12 janvier au lundi 30 janvier 2017, dans le cadre de l'opération "#ilya20ans", un Jeu sans obligation d'achat, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine.

Les modalités du Jeu sont ci-dessous exposées.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION DU JEU

La communication du Jeu est relayée notamment, mais pas exclusivement :

- sur les médias digitaux
- sur les réseaux sociaux
- sur le site de l'enseigne

ARTICLE 3 : CANAL DE PARTICIPATION AU JEU

Un seul canal de participation au Jeu pour les participants via le mini site de l'opération <http://www.e-leclerc.com/catalogue/marques-distributeurs/marque-repere/ilya20ans>

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine comprend 2 (deux) « tirages au sort » et 1 (un) « concours de vote ».

Le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce Jeu.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATES DU JEU

Le Jeu se déroulera du jeudi 12 janvier à 10H00 au lundi 30 janvier 2017 23H59.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité soit mise en cause.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS PAR MODALITES DE PARTICIPATION

Sont mis en jeu, au niveau national, les gains suivants :

Modalités de participation	Niveau de gain	Quantité de gains en jeu	Valeur unitaire du gain	Valeur totale
Tirage au sort	20 ans de courses Marque Repère	1	26 000€	26 000€
	Cartes cadeaux E.Leclerc d'une valeur de 50€	10	50 €	500€
Concours de vote	Cartes cadeaux E.Leclerc d'une valeur de 200€	20	200 €	4 000€
TOTAL GAINS		31		30 500€

Etant entendu que l'Organisateur du jeu a défini les dotations comme suit :

- « 20 ans de courses Marque Repère » correspondent à un montant de 26 000€, qui sera crédité dans les 5 semaines suivant le tirage au sort, en une seule fois, sur la carte de fidélité E.Leclerc du gagnant, ce qui implique l'acceptation totale et complète des conditions générales d'utilisation de la carte disponibles à cette adresse : <http://www.e-leclerc.com/catalogue/espace-carte/popup-cgu-carte>, sans quoi le gagnant renonce à sa dotation sans qu'il puisse avoir un quelconque recours. Dans le cas où le gagnant n'est pas porteur d'une carte de fidélité, il s'engage à en faire la demande dans les plus brefs délais.
- Les cartes cadeaux E.Leclerc sont valables 1 (un) an.

ARTICLE 7 : MODALITES DU JEU

Article 7.1 : Modalités de participation

A.1 – Tirage au sort – 20 ans de courses.

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent, durant les dates du jeu, respecter les conditions suivantes :

- Se rendre sur le mini-site de l'opération <http://www.e-leclerc.com/catalogue/marques-distributeurs/marque-repere/ilya20ans>
- Cliquer sur l'onglet « Je participe ! ».
- Télécharger 2 photos selon les indications fournies.
- Renseigner leurs informations personnelles.
- Valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU).
- Valider leur participation.

Un mail automatique leur sera envoyé par la Société Organisatrice pour les notifier de la validation ou du refus de leur participation.

> **En cas de validation** : le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort.

> **En cas de refus** : le participant peut retenter sa chance.

Pour être validé, le photomontage ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou produit prohibé ne devra être visible. Le photomontage ne doit pas représenter des situations dangereuses et pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes, ni encourager des comportements dangereux qui pourraient être reproduits.

Enfin, aucune marque, logotype, dessin et modèle, élément bénéficiant de droits privatifs ne doivent apparaître sur le photomontage publié par le Participant, à moins que ces droits n'aient été valablement acquis auprès des ayants-droits.

Chaque participation sera soumise à une vérification par la Société Organisatrice, qui sera seule juge de sa validation ou non selon des critères établis par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve donc le droit de supprimer toute publication à tout moment, sans préavis et à son entière discrétion.

A.1.1 – Garanties.

Les participants doivent être titulaires des droits concédés à la Société Organisatrice dans les conditions rappelées ci-dessus ; qu'à défaut d'être seuls titulaires des droits, ils garantissent avoir obtenu par écrit, préalablement à la mise en ligne du photomontage concerné, auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur le photomontage, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la licence, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, chaque participant s'engage à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant desdites autorisations.

Les personnes représentées doivent avoir accepté la reproduction et/ou représentation de leurs images dans le cadre du présent jeu. Le Participant déclare et garantit avoir clarifié les droits des personnes représentées dans le photomontage.

Le Participant garantit être l'auteur du photographie et que le photomontage est une création originale qui ne contrefait pas les droits de tiers.

Chaque participant doit garantir la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que le photomontage mis en ligne dans le cadre de l'Opération viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés au photomontage.

La durée de prise en charge de chaque participation par la Société Organisatrice est aléatoire.

A.1.2 – Limitations.

Une seule participation par personne.

Plusieurs personnes d'une même famille peuvent participer sous réserve que leur photo soit différente.

A.2 – Tirage au sort – Cartes cadeaux d'une valeur de 50€.

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent, durant les dates du jeu, précisées à l'article 5 :

- Se rendre sur le mini site de l'opération <http://www.e-leclerc.com/catalogue/marques-distributeurs/marque-repere/ilya20ans>
- Cliquer sur « je vote » sur leur photo préférée.
- Renseigner leurs informations personnelles.
- Valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU).
- Valider leur participation.

Un mail automatique leur sera envoyé avec un lien pour confirmer leur vote.

En cas de confirmation : le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort.

En cas de non confirmation : la participant ne sera pas inscrit au tirage au sort.

A.2.1 – Limitations.

Une seule participation par adresse email et par jour.

B – Concours de vote.

Pour tenter de remporter le Concours de vote, les participants ayant remplis les conditions précisées à l'article 7.1, A.1, doivent récolter le plus grand nombre de votes sur leur photos, durant les dates du jeu, précisées à l'article 5. Etant entendu que ne seront comptabilisés que les votes obtenus sur le mini-site de l'opération à cette adresse : <http://www.e-leclerc.com/catalogue/marques-distributeurs/marque-repere/ilya20ans>

Les 20 montages qui auront récolté le plus grand nombre de votes à l'issue de la période du jeu gagneront chacun une carte cadeau d'une valeur de 200€.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

A.1 – Tirage au sort – 20 ans de courses.

Un tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier au plus tard le 06/02/17 afin de sélectionner le gagnant et deux (2) suppléants parmi tous les participants qui auront été notifiés par email par la Société Organisatrice.

Le gagnant sera informé qu'il a gagné par le biais d'un email envoyé par la Société Organisatrice dans les 5 jours ouvrés à compter de la date du tirage au sort.

Le gagnant sera exclu automatiquement du concours de vote et du deuxième tirage au sort.

Le gagnant disposera alors d'un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de l'envoi de l'email par la Société Organisatrice, pour indiquer :

- ses coordonnées complètes : nom, prénom, âge, adresse électronique,
- ainsi que son accord pour utiliser ses données nominatives et le montage photo sur les supports de communication propriétaires de la Société Organisatrice (site internet, réseaux sociaux E.Leclerc... etc)

En l'absence de réponse dans ce délai, le gagnant perdra le bénéfice de son lot, celui-ci considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise. Le premier suppléant sera alors contacté selon la même procédure, puis le second suppléant. Si à l'issue de ces trois procédures aucune des trois personnes contactées n'a rempli les conditions pour bénéficier de sa dotation, cette dernière demeurera la propriété de la Société Organisatrice sans qu'aucun recours ne puisse être envisagé.

A.2 – Tirage au sort – Cartes cadeaux d'une valeur de 50€.

Un tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier au plus tard le 06/02/17 afin de sélectionner les 10 gagnants parmi tous les participants qui auront confirmé leur vote en cliquant sur le lien envoyé par mail suite à leur vote sur le mini-site.

Les gagnants seront informés qu'ils ont gagné par le biais d'un email envoyé par la Société Organisatrice dans les 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la date du tirage au sort.

Les gagnants seront exclus automatiquement du concours de vote.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la réception de l'email, pour indiquer :

- leurs coordonnées complètes : nom, prénom, âge, adresse électronique,
- ainsi que leur accord pour utiliser leurs données nominatives le montage photo sur les supports de communication propriétaires de la Société Organisatrice (site internet, réseaux sociaux E.Leclerc... etc)

En l'absence de réponse dans ce délai, le gagnant perdra le bénéfice de son lot, celui-ci considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise.

B – Concours de vote – Cartes cadeaux d'une valeur de 200€.

Sous contrôle d'huissier, au plus tard le 06/02/17, seront sélectionnés les 10 (dix) montages qui auront récolté le plus grand nombre de votes.

Les gagnants seront informés qu'ils ont gagné par le biais d'un email envoyé par la Société Organisatrice dans les 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la date du tirage au sort.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la réception de l'email, pour indiquer :

- leurs coordonnées complètes : nom, prénom, âge, adresse électronique,
- ainsi que leur accord pour utiliser leurs données nominatives le montage photo sur les supports de communication propriétaires de la Société Organisatrice (site internet, réseaux sociaux E.Leclerc... etc)

En l'absence de réponse dans ce délai, le gagnant perdra le bénéfice de son lot, celui-ci considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourrait être admise.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES :

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou usurpation d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du

Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

11.1. Dépôt et consultation

Le règlement complet est déposé auprès de la SELARL AIX-JUR'ISTRES Huissiers de justice associés 13100 Aix-en-Provence, Immeuble le Grassi.

11.2. Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

11.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée avant le 01/03/2017 par écrit à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

Ce courrier devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou de la réclamation.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au Jeu. Le fichier de données des participations sera détruit dans un délai maximum de 3 mois après la fin du jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses entités afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 14 : CESSION DE DROITS

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser le montage composé des 2 photos fournies par chaque participant, la première lettre de leur nom de famille et leur prénom, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du jeu. Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur montage photo, première lettre de leur nom de famille et de leur prénom sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du jeu.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à:

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard avant le 01/03/2017, par courrier, à l'adresse :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou réclamation.